

AIDES FINANCIERES POUR LES INVESTISSEMENTS EN SECHOIRS EN RHONE-ALPES

Type d'aide	Financier	Investissements éligibles	Bénéficiaires	Taux de financement
Plan scieries Aide au développement des industries du bois Investissements immatériels	Etat - Ministère de L'Agriculture et de la Pêche DRAF -Serfob	Les études de faisabilité préalable à un investissement ; Les services de conseil et les études concernant les investissements en produits et process nouveaux	les petites et moyennes entreprises dont l'activité principale concerne la première transformation du bois d'œuvre Petites entreprises : effectif < 50 personnes ; C.A. < 10 M € ; total bilan < 10 M€. Moyennes entreprises : effectif < 250 personnes ; C.A. < 50M€ ; total bilan < 43 M€ Remarque : Une entreprise n'assurant pas directement la transformation des grumes, mais exerçant une activité visant à donner de la valeur ajoutée aux sciages pour le compte de plusieurs entreprises de première transformation du bois, concourant à son approvisionnement et détenant au moins 35 % du capital de cette société, peut bénéficier des aides. Entreprises d'emballage bois : projets collectifs scieurs/emballleurs à condition que les scieurs détiennent 35% du capital du groupement	50% maximum
Plan scieries Aide au développement des industries du bois Investissements matériels	Etat - Ministère de L'Agriculture et de la Pêche DRAF -Serfob	Valorisations réalisées en aval du sciage : séchage...	idem ci-dessus	15 % pour les petites entreprises maximum 7,5 % pour les entreprises moyennes maximum
FEDER - Améliorer la qualité des produits finis en bois	FEDER DRAF -Serfob	Investissements immatériels et matériels : séchage avec énergie renouvelable	- PME ; SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) ; groupement d'entreprises - Etablissements publics Projet s'inscrivant dans une démarche de développement durable ou collectif.	a priori 50% maximum sur l'immatériel limité à 15 % sur les matériels

AIDES FINANCIERES POUR LES INVESTISSEMENTS EN SECHOIRS EN RHONE-ALPES

Type d'aide	Financier	Investissements éligibles	Bénéficiaires	Taux de financement
Appui aux projets de modernisation et de développement des entreprises des secteurs de l'exploitaion forestière et de la transformation du bois Aides au conseil - FRAC	Région Rhône-Alpes DADR	Les interventions de conseil doivent permettre à l'entreprise d'exploiter au maximum le potentiel dont elle dispose et notamment : - de moderniser les techniques de fabrication, - d'apprécier la faisabilité technico-économique des projets de développement, - d'analyser la faisabilité et de développer la coopération interentreprises par la création de services communs,	Peuvent bénéficier de cette aide au conseil les entreprises d'exploitation forestière, de la première ainsi que de la deuxième transformation du bois , - dont l'établissement concerné par la prestation de conseil est situé en Région Rhône-Alpes, - dont l'effectif total est inférieur à 250 personnes et dont le capital n'est pas détenu à plus de 25 % par un groupe de plus de 250 salariés Dans le cadre de rapprochement d'entreprises, l'effectif à considérer est celui de chaque entreprise.	- à hauteur de 80 % du coût H.T. de la prestation de conseil avec un plafond d'aide de 3 000 € d'aide pour les études d'un coût au plus égal à 6 000 € H.T. et dont la durée du conseil ne dure pas plus de cinq jours. Chaque entreprise ne peut bénéficier de plus d'une subvention au taux de 80 %. - à hauteur de 50 % du coût H.T. de la prestation de conseil avec un plafond d'aide de 15 000 € d'aide pour les études d'un coût supérieur à 6 000 € H.T. ou dont la durée dépasse 5 jours. Les aides ne sont pas cumulables avec d'autres financements publics ayant le même objet.
Appui aux projets de modernisation et de développement des entreprises des secteurs de l'exploitaion forestière et de la première transformation du bois Aides à l'investissement matériel - FRIS	Région Rhône-Alpes DADR	les projets pour lesquels le montant des investissements matériels, hors immobilier, est d'au moins 30 000 Euros H.T.. Sont éligibles des matériels liés au process d'élaboration des produits, hors remplacement, concernant entre autres priorités la valorisation des bois à l'aval de l'atelier de sciage (séchage, étuvage...)	Peuvent bénéficier de cette aide les entreprises d'exploitation forestière, de la première transformation du bois , - dont l'établissement concerné par la prestation de conseil est situé en Région Rhône-Alpes, - dont l'effectif total est inférieur à 250 personnes et dont le capital n'est pas détenu à plus de 25 % par un groupe de plus de 250 salariés - prestataires de séchage (si l'activité représente au moins 60% de leur CA) Attention particulière portée aux projets collectifs	le taux de la subvention est plafonné à 10 % du montant des investissements éligibles hors taxes. Ce taux peut être porté à 15 % au maximum pour les projets situés dans les zones de montagne au sens strict du Décret du 3 juin 1977. Ce taux peut être également porté à 15 % au maximum pour les projets résultant d'une action collective et de la mutualisation à plusieurs entreprises, d'un même équipement . Pour un même projet de développement, le plafond d'aide est fixé à 30500 € et porté à 45 750 € en zone de montagne et pour les projets d'intérêt collectif.
Projet Stratégique pour l'Agriculture et le Développement Rural (PSADER) 5è axe : Forêt multifonctionnelle et filière locale forêt-bois	Région Rhône-Alpes DADR	Equipements et étude de faisabilité technico-économiques	Projets collectifs inscrits dans le programme du territoire (CDRA, CDPRA, PNR)	20 à 80% pour l'immatériel limité à 15 % sur les matériels

IMPORTANT : pour les investissements matériels, les aides peuvent être cumulées, mais dans la limite de 15% pour les petites entreprises et 7,5 pour les moyennes (règlement de l'UE pour le secteur concurrentiel)

GUICHET UNIQUE pour le plan scieries, FRIS, FRAC, FEDER : DRAF-SERFOB Jean-Jacques DESROCHES 04 78 63 13 51